



Municipalité de
Saint-Jules

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2024 AYANT POUR OBJET DE
PROHIBER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
L'ENTREPOSAGE EXCESSIF DE PNEUS HORS D'USAGE À
L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS OU SUR DES TERRAINS
FAISANT PARTIE**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE CENTRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jules lors d'une séance tenue le **4 mars 2024**:

RÈGLEMENT 02-2024 AYANT POUR OBJET DE PROHIBER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE L'ENTREPOSAGE EXCESSIF DE PNEUS HORS D'USAGE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS OU SUR DES TERRAINS FAISANT PARTIE D'UN MÊME NUMÉRO DE LOT.

Ce règlement a pour objet de réglementer l'entreposage excessif de pneus sur et dans les immeubles sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 390, rue Principale, Saint-Jules aux jours et heures d'ouvertures du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Jules, ce 5 mars 2024.

Gina Lessard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Gina Lessard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Jules, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 5 mars 2024 entre 15h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 mars 2024.

Gina Lessard
Directrice générale et greffière-trésorière